



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2025
Français
Original : anglais

Session de 2025

25 juillet 2024-30 juillet 2025

Point 21 de l'ordre du jour

Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil, Lok Bahadur Thapa (Népal), à l'issue de consultations

École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [54/228](#) du 22 décembre 1999, [55/207](#) du 20 décembre 2000, [55/258](#) du 14 juin 2001, [55/278](#) du 12 juillet 2001, [58/224](#) du 23 décembre 2003 et [60/214](#) du 22 décembre 2005,

Rappelant également ses résolutions [2009/10](#) du 27 juillet 2009, [2011/10](#) du 22 juillet 2011, [2013/14](#) du 23 juillet 2013, [2015/9](#) du 9 juin 2015, [2017/5](#) du 21 avril 2017, [2019/12](#) du 7 juin 2019, [2021/15](#) du 9 juin 2021 et [2023/6](#) du 7 juin 2023,

Réaffirmant le rôle de l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que d'enseignement et de formation continue du personnel du système, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne,

Ayant examiné le rapport soumis par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution [60/214](#)¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Salue* les progrès accomplis au cours des deux dernières années par l'École des cadres du système des Nations Unies, qui dispense un enseignement et une formation de qualité au personnel du système des Nations Unies et des organisations partenaires concernées ;
3. *Est conscient* du rôle important que joue l'École des cadres en œuvrant pour renforcer les capacités interinstitutions, en appui aux priorités et besoins d'apprentissage du système des Nations Unies, en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne ;

¹ [E/2025/52](#).



4. *Félicite* l'École des cadres d'avoir su développer un système de plateformes de gestion de l'apprentissage et des offres d'apprentissage en ligne qui permettent d'améliorer la cohérence dans le système des Nations Unies et le rapport coût-efficacité grâce à la mise en commun des ressources d'apprentissage et au recensement des lacunes communes qui existent en matière de capacités ;

5. *Note avec satisfaction* le développement de la formation s'agissant des capacités requises pour favoriser l'agilité, l'intégration et la cohésion dans l'ensemble du système et offrir à l'échelle du système des solutions adaptées aux défis actuels, notamment dans les domaines de l'innovation, des données, de la transformation numérique, de l'analyse prévisionnelle stratégique, et des sciences comportementales ;

6. *Prend note* des activités que l'École des cadres continue de mener pour être viable, notamment en générant elle-même des ressources, et encourage la communauté internationale à renforcer son soutien à l'École par des contributions volontaires, conformément à l'article VII de son statut ;

7. *Réaffirme* que l'École des cadres joue un rôle moteur dans le développement des capacités d'encadrement ainsi que dans les transformations, l'innovation et les changements institutionnels qui interviennent dans le système des Nations Unies ;

8. *Invite* tous les organismes des Nations Unies à utiliser pleinement les services offerts par l'École des cadres, à coordonner leurs activités d'enseignement et de formation avec elle et à encourager leur personnel à participer aux cours qui pourraient être utiles, et à améliorer ainsi l'efficacité globale et le rapport coût-efficacité de l'enseignement dans le système des Nations Unies ;

9. *Engage* l'École des cadres à collaborer avec les entités compétentes des Nations Unies, conformément à son mandat interinstitutionnel, pour recenser les possibilités d'accroître la cohérence et l'efficacité de l'enseignement dans tout le système des Nations Unies, notamment en proposant des services d'enseignement communs visant à renforcer l'efficacité et la complémentarité au niveau du système ;

10. *Engage également* l'École des cadres à renforcer sa coopération avec des entités compétentes extérieures au système des Nations Unies, conformément au paragraphe 2 de l'article II de son statut, et en particulier avec des établissements universitaires du monde entier, afin d'enrichir encore son offre de formation ;

11. *Engage* les États Membres à continuer de soutenir l'École des cadres en reconnaissant la singularité de son mandat interinstitutionnel et son aptitude avérée à renforcer les capacités du personnel des Nations Unies et des organisations partenaires concernées à l'appui de l'exécution efficace et efficiente des mandats.
